



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02105

Numéro SIREN : 532 657 491

Nom ou dénomination : IDEAL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2016 sous le numéro de dépôt 7263

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE IDEAL GROUPE
A LA SOCIETE IDEAL PROMOTION**

**Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux**

Le 13 AVR. 2016

sous le N°.....7263

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pierre VITAL**, agissant en qualité de cogérant et au nom de la société **IDEAL GROUPE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 8 rue Hustin, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 532 657 491, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,

ET:

- **Monsieur Edouard MYON**, agissant en qualité de cogérant et au nom de la société **IDEAL PROMOTION**, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 8 rue Hustin, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 814 907 408, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société IDEAL GROUPE à la société IDEAL PROMOTION, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

I – Régime juridique de l'opération

La société IDEAL GROUPE entend faire apport de sa branche d'activité de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à IDEAL PROMOTION.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de Commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société IDEAL GROUPE à la société IDEAL PROMOTION, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatif à la Branche d'Activité Apportée.



II - Caractéristiques des sociétés

1/ La société IDEAL GROUPE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La promotion immobilière de logements et plus particulièrement de logement collectif et d'habitation individuelle, de bureaux et autres locaux neufs ; restructuration et réhabilitation de bâtiments anciens ; la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens et droits immobiliers ; lotisseur et aménagement foncier ;
- Toute activité de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie et d'études techniques concernant les ouvrages de génie civil ou de bâtiments et les infrastructures ;
- Toute activité de conseil d'entreprises en matière de gestion administrative, financière ou sociale, en matière de commercialisation, marketing comme une matière de conception, réalisation, ingénierie, dans le domaine de l'immobilier ;
- La souscription de tous emprunts en vue des opérations immobilières ci-dessus.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1^{er} juin 2011.

Le capital social de la société IDEAL GROUPE s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 100 parts sociales de 1 000 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société IDEAL PROMOTION est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La promotion immobilière de logements et plus particulièrement de logement collectif et d'habitation individuelle, de bureaux et autres locaux neufs ; restructuration et réhabilitation de bâtiments anciens ; la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens et droits immobiliers ; lotisseur et aménagement foncier ;
- Toute activité de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie et d'études techniques concernant les ouvrages de génie civil ou de bâtiments et les infrastructures ;
- Toute activité de conseil d'entreprises en matière de gestion administrative, financière ou sociale, en matière de commercialisation, marketing comme une matière de conception, réalisation, ingénierie, dans le domaine de l'immobilier ;
- La souscription de tous emprunts en vue des opérations immobilières ci-dessus ;

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 25 novembre 2015.

Le capital social de la société IDEAL PROMOTION s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 100 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société a été immatriculée sans activité.

3/ La société IDEAL PROMOTION ne détient aucune participation dans la société IDEAL GROUPE.

4/ Messieurs Pierre VITAL et Edouard MYON, cogérants de la société IDEAL PROMOTION sont également cogérants de la société IDEAL GROUPE.

III - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Les motifs et buts qui ont incité la société IDEAL GROUPE et la société IDEAL PROMOTION à envisager cette opération d'apport partiel d'actif sont liés à un besoin de restructurer l'ensemble du Groupe par corps de métier.

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage.



IV – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la société IDEAL GROUPE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, ont été arrêtés sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2015.

S'agissant de la société IDEAL PROMOTION, créée depuis le 25 novembre 2015, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

V - Méthode d'évaluation

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans la situation comptable intermédiaire de la société IDEAL GROUPE en date du 31 décembre 2015.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société IDEAL GROUPE apporte à la société IDEAL PROMOTION, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société IDEAL PROMOTION, la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la branche complète d'activité de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage, tels que lesdits biens existaient au 1^{er} janvier 2016, moyennant la prise en charge par la société IDEAL PROMOTION des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la société IDEAL GROUPE et des décisions de l'associée unique de la société IDEAL PROMOTION, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La Branche d'Activité Apportée comprend notamment :

- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous les contrats, conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative tous les contrats de gestion avec les SCCV (Annexe I),
- Le contrat de travail, droits et obligations y attachés se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 1^{er} janvier 2016 tels que listé à l'Annexe II,
- Et plus généralement, tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société IDEAL PROMOTION.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société IDEAL PROMOTION et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société IDEAL GROUPE, arrêtée au 31 décembre 2015 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;



- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société IDEAL GROUPE, depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société IDEAL PROMOTION.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles.....	1 787 euros
--------------------------------------	-------------

2. Eléments corporels

. Immobilisations corporelles.....	47 666 euros
	=====

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	49 453 euros
---	--------------

3. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients promotion.....	338 633 euros
	=====

Soit un montant de l'actif apporté de	388 086 euros
--	---------------

B) Passif pris en charge

1. Emprunt et Dettes

. Dettes sociales	12 256 euros
-------------------	--------------

2. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires.

. TVA collectée sur créances clients Promotion	56 439 euros
	=====

Soit un montant de passif apporté de.....	68 695 euros
--	--------------

(Handwritten signature and flourish)

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société IDEAL GROUPE à la société IDEAL PROMOTION s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	388 086 euros
- Total du passif.....	68 695 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	319 391 euros arrondis à 319 000 euros

II- Propriété et Jouissance

La société IDEAL PROMOTION sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

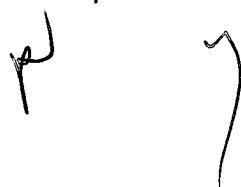
I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société IDEAL PROMOTION prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société IDEAL GROUPE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société IDEAL GROUPE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société IDEAL GROUPE, à la date du 31 décembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société IDEAL PROMOTION prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les



passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société IDEAL GROUPE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société IDEAL PROMOTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société IDEAL PROMOTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société IDEAL PROMOTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société IDEAL GROUPE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

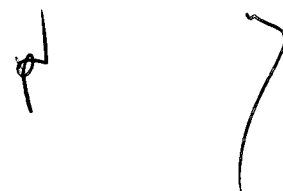
F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société IDEAL PROMOTION sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société IDEAL GROUPE prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société IDEAL GROUPE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.



B/ Elle s'oblige à fournir à la société IDEAL PROMOTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société IDEAL PROMOTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IDEAL PROMOTION, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société IDEAL GROUPE à la société IDEAL PROMOTION s'élève donc à 319 391 euros arrondis à 319 000 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société IDEAL GROUPE, 31 900 parts sociales de 10 euros chacune, soit 319 000 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société IDEAL PROMOTION.

Les 31 900 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associée unique de la société IDEAL PROMOTION, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 31 900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IDEAL GROUPE, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Pierre VITAL, ès-qualités, déclare :

- Que la société IDEAL GROUPE n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet



d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société IDEAL GROUPE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société IDEAL GROUPE a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société IDEAL PROMOTION ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société IDEAL GROUPE s'oblige à tenir à la disposition de la société IDEAL PROMOTION, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société IDEAL GROUPE s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société IDEAL PROMOTION,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société IDEAL PROMOTION s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 décembre 2015 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société IDEAL GROUPE, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

C/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.



CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société IDEAL PROMOTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société IDEAL PROMOTION lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IDEAL PROMOTION.

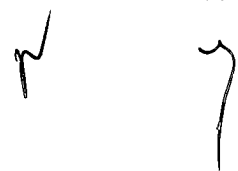
V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les



omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Bordeaux
Le 13 avril 2016
En huit exemplaires

Pour la société
IDEAL GROUPE
Monsieur Pierre VITAL



Pour la société
IDEAL PROMOTION
Monsieur Edouard MYON



ANNEXE I

Liste des Contrats de gestion en cours

- SCCV BEGLES JOSE MARCO
- SCCV VILLENAVE DE LABARRE
- SCCV LE TEICH RUE DES FLEURS
- SARL COURS DU MEDOC
- SCCV BEGLES CHARLES GOUNOD
- SCCV ORIGAMI BEGLES
- SCCV AMBARES JOSEPH CABANE
- SCCV BORDEAUX TASSIGNY
- SCCV BORDEAUX 205 THIERS
- SCCV BORDEAUX POURMAN
- SCCV VILLENAVE RUE JOUHAUX
- SCCV VILLENAVE MIRIEU
- SCCV ORIGAMI BOCAGE
- SCCV LES LOGIAS DE LIBOURNE
- SCCV LIBOURNE COURS TOURNY
- SCCV BORDEAUX 11 NOVEMBRE



ANNEXE II

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

- Contrat de travail de Monsieur Jean-Brice ROY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Z' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.